ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Kugluktuk devient une localité où l’alcool est non restreint

Date de début : **14 décembre 2018**
Date de fin : **21 décembre 2018**
Nunavut **45 s**

Kugluktuk est désormais une localité où l’alcool est non restreint; par conséquent, seules les règles générales d’importation, d’achat et de consommation de la Loi sur les boissons alcoolisées s’appliquent.

Les résidentes et résidents peuvent à présent acheter de l’alcool au Nunavut, sans permis d’importation, en commandant à l’entrepôt de la Société des alcools du Nunavut. Pour passer une commande auprès de l’entrepôt de Rankin Inlet :

- Composez le 867 645-8475.
- Envoyez une télécopie au 867 645-3327.
- Écrivez à NLCliquororders@gov.nu.ca.

Un permis d’importation est requis pour importer de l’alcool de l’extérieur du territoire. Présentez-vous au bureau de hameau de Kugluktuk pour vous le procurer.

Pour en savoir plus, composez le 1 855 844-5488 ou écrivez à l’adresse NLCliquororders@gov.nu.ca.

###

Renseignements aux médias :

Janis Qaunirq
Spécialiste des communications
Ministère des Finances
867 975-6821
FinanceComs@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca.*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.

Communications